



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2013

L'an deux mil treize, le 21 mars, à dix neuf heures après convocation légale en date du 14 mars 2013, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, M. FOUCAULT, Adjoints, M. LAMBERT, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAFOY, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme CHRISTMANN, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme VARENNE donne pouvoir à M. GERARD

Mme YANALIOGLU donne pouvoir à Mme BRANDELON

Mme GOUSSARD donne pouvoir à Mme BROUARD

Absentes : Mmes TARANNE, LEPARQ & CORDIER

Secrétaire de séance : Mme BRANDELON

Le Procès verbal de la séance du 7 février 2013 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1

Budget général (M14) - Compte administratif 2012

Résultats de Fonctionnement 2012		Résultats d'investissement 2012	
Montant des titres	3 905 275.06	Montant des titres	1 410 964.54
Montant des mandats	- 3 396 425.77	Montant des mandats	- 2 083 854.89
Excédent de fonctionnement reporté	+ 629 825.84	Défincit d'investissement reporté	- 66 123.85
Résultat de fonctionnement	1 138 675.13	Solde d'exécution d'investissement	- 739 014.20

Calcul du financement

RAR en recettes d'investissement	74 164.30	Solde des RAR	- 12 325.09
RAR en dépenses d'investissement	- 86 489.39	Solde d'exécution d'investissement	- 739 014.20
Solde des RAR en Inv.	- 12 325.09	Besoin de financement	751 339.29

Affectation du résultat en 2013

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	739 014.20	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		751 339.29
002 Résultats de fonctionnement reporté		387 335.84

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHRISTMANN, doyenne de l'assemblée, approuve le Compte administratif 2012 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

Délibération n° 2
Compte Administratif 2012 – Budget Eau

Résultats de Fonctionnement 2012		Résultats d'investissement 2012	
Montant des titres	40 851.65	Montant des titres	60 411.66
Montant des mandats	- 39 237.11	Montant des mandats	- 98 252.60
Excédent de fonctionnement reporté	<u>+ 6 923.88</u>	Excédent d'investissement reporté	<u>+ 55 351.99</u>
Résultat de fonctionnement	8 538.42	Solde d'exécution d'investissement	17 511.05

Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	2 055.44	Solde des RAR	- 10 487.00
RAR en dépenses d'investissement	<u>- 12 542.44</u>	Solde d'exécution d'investissement	<u>17 511.05</u>
Solde des RAR en Inv.	- -10 487.00	Besoin de financement	Aucun besoin

Affectation du résultat en 2013		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		17 511.05
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		8 538.42

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHRISTMANN, doyenne de l'assemblée, approuve le Compte administratif 2012 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

Délibération n° 3
Compte Administratif 2012 – Budget Assainissement

Résultats de Fonctionnement 2012		Résultats d'investissement 2012	
Montant des titres	50 830.95	Montant des titres	90 518.36
Montant des mandats	- 71 149.06	Montant des mandats	- 164 208.70
Excédent de fonctionnement reporté	<u>+ 45 715.19</u>	Excédent d'investissement reporté	<u>+ 122 718.99</u>
Résultat de fonctionnement	25 397.08	Solde d'exécution d'investissement	49 028.65

Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	7 838.92	Solde des RAR	- 39 994.48
RAR en dépenses d'investissement	<u>- 47 833.40</u>	Solde d'exécution d'investissement	<u>49 028.65</u>
Solde des RAR en Inv.	- 39 994.48	Besoin de financement	Aucun besoin

Affectation du résultat en 2013

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		49 028.65
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		25 397.08

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHRISTMANN, doyenne de l'assemblée, approuve le Compte administratif 2012 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

Délibération n° 4

Budget « le Chêne doré » (M14) - Compte administratif 2012

Résultats de Fonctionnement 2012		Résultats d'investissement 2012	
Montant des titres	27 737.25	Montant des titres	51 988.00
Montant des mandats	- 17 785.70	Montant des mandats	- 81 917.95
Excédent de fonctionnement reporté	+ 9 428.57	Déficit d'investissement reporté	- 89 465.16
Résultat de fonctionnement	19 380.12	Solde d'exécution d'investissement	- 119 395.11

Calcul du financement

RAR en recettes d'investissement	110 602.00	Solde des RAR	110 602.00
RAR en dépenses d'investissement		Solde d'exécution d'investissement	- 119 395.11
Solde des RAR en Inv.	110 602.00	Besoin de financement	8 793.11

Affectation du résultat en 2013

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	119 395.11	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		8 793.11
002 Résultats de fonctionnement reporté		10 587.01

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHRISTMANN, doyenne de l'assemblée, approuve le Compte administratif 2012 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

Délibération n° 5

Fixation des taux d'imposition 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux d'imposition pour 2013.

Taxe d'habitation	11.68%
Taxe foncière (bâti)	22.06%
Taxe foncière (non bâti)	33.66%

Délibération n° 6
Subvention aux associations

Après que les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt dans une association aient quitté la salle, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2013
ADMR Canton de La Loupe	600 €
Aînés Loupéens (Les)	700 €
ALPE (Parents d'élèves)	500 €
Amicale Pompiers	1 500 €
Amis du Gasloup	450 €
Anciens Combattants (Les)	300 €
APEEP	500 €
APPEL Ecole privée	500 €
ATOUT VENTS	3 000 €
Clé des Chants	500 €
COECIL	200 €
Collectionneurs des Portes du Perche	1 300 €
Collège Jean Monnet (réserve voyage)	3 000 €
Comité des Fêtes (St Thibault)	28 500 € + 1 680 € <i>Réserve de 3 500 €</i>
Coop EMA (école maternelle « les écureuils »)	1 300 €
Coop Ecole Roland Garros	500 €
Croix Rouge	300 €
DANS LE MILLE	600 €
Ensemble dans la maison des bruyères	600 €
FNACA	240 €
Gymnastique Volontaire	1 000 €
Indépendants du Perche	500 €
Médaillés Militaires	250 €
Société Mycologique	200 €
Stade Loupéen	22 000 € <i>+ Réserve de 4 000 €</i>
UCIA*	7 500 €
Comice Agricole	100 €
COMPA	20 €
USEP 28	500 €
Prévention Routière	100 €

* sous réserve de projets

Délibération n° 7
Comité des fêtes - Convention

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville doit notamment lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 € conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire : ce qui est le cas avec le Comité des Fêtes.

Cette convention doit mentionner l'objet, le montant de la subvention ainsi que les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 8
Association APRODIC – Subvention exceptionnelle

La commission permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à la commune, une subvention d'un montant de 8 000 € pour participer au développement de l'enseignement musical. Les cours sont donnés par des professeurs membres de l'association « APRODIC ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reverser cette subvention de 8 000 € à l'association APRODIC.

Délibération n° 9
Indemnité représentative de logement aux instituteurs pour 2012

Par circulaire du 15 février 2013, les services de la Préfecture demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

En application de l'article R.212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux (si le conseil municipal vote un taux supérieur, le supplément est à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés (même montant qu'en 2011) par les services préfectoraux, à savoir :

- **Taux de base : 2 217 euros**
- **Taux majoré : 2 772 euros**

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 10 Manèges - Tarification

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après, à compter du 1^{er} avril 2013 :

Pour la fête de printemps :

Manège (auto scooter et manège d'égale importance)	Forfait de 50 € par semaine
Petit manège (manège enfants, loterie, tir, etc..)	Forfait de 36 € par semaine

Pour les autres fêtes, les tarifs restent les suivants :

Cirque jusqu'à 500 m ² ou jusqu'à 500 places	13 € par jour
Cirque de plus de 500 m ² ou de plus de 500 places	35 € par jour
Manège (autoscooters et manèges d'égale importance)	13 € par jour
Petit manège (manège pour enfants, loterie, tir, etc.) & Spectacle de rues	9 € à l'unité et par jour

La journée est due quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ (montage et démontage compris).

Montant de la caution : **300 €**

Délibération n° 11 Vidéo-protection – Convention avec la SNCF, l'ADMR et le Syndicat d'Initiative

Suivant l'implantation des caméras de surveillance, il est nécessaire d'établir des conventions, soit pour permettre l'installation du matériel soit pour le raccordement à une ligne ADSL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions qui doivent être établies avec la S.N.C.F., l'A.D.M.R. et le Syndicat d'Initiative du canton de La Loupe.

Délibération n° 12 Covoiturage – Convention de partenariat

Le Département soucieux de favoriser la pratique du covoiturage dans le département, a créé une plateforme Internet dénommée covoiturage.eurelien.fr.

Afin de développer cette pratique, il est apparu nécessaire de proposer aux usagers des lieux de stationnement identifiés leur permettant de se retrouver et de laisser leurs véhicules en sécurité, ce qui est le cas place du 8 mai 1945.

A cette fin, une convention est établie entre le département et la Collectivité pour la mise à disposition de places de stationnement, la signalétique spécifique et le jalonnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 13

**Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – Enquête publique –
Société SCOMA**

La société SCOMA sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication d'organes de sécurité de l'industrie du poids-lourds, des véhicules utilitaires et ferroviaires dans le cadre d'une régularisation administrative de son activité.

Pour ce faire une enquête publique est diligentée et le conseil Municipal de la commune où sont implantées les installations doit donner un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette demande.